Février 2015

Contrat de Partenariat pour la réalisation du Pôle d'échange Multimodal Montpellier – Sud de France

Annexe 18
Opérations préalables à la mise à disposition

SNCF
RÉSEAU

SOMMAIRE

1. OBJET DU DOCUMENT 3

2. DESCRIPTION DES OPERATIONS DE MISE A DISPOSITION 3

2.1 REPRESENTANTS DE SNCF-R 3

2.2 MISE à JOUR DES ELEMENTS DE SUIVI DES TRAVAUX 3

2.3 MISE à JOUR DES ELEMENTS DE SUIVI DE L'EXPLOITATION 4

2.4 MISE à JOUR DES ELEMENTS DE PREPARATION A L'EXPLOITATION 4

2.5 MODALITES D'EXECUTION DES PHASES ESSAIS ET RECEPTION 6

1. OBJET DU DOCUMENT

En application du Contrat de Partenariat, la prise de possession de l'ouvrage par SNCF-R sera précédée d'un certain nombre d'opérations de contrôle permettant à SNCF-R de s'assurer de l'adéquation de l'ouvrage réalisé avec l'expression des besoins annexée au Contrat de Partenariat, en particulier les annexes 1 et 2.

La présente Annexe a pour objet de définir ces opérations de contrôle, ainsi que les obligations du Titulaire à cet égard.

2. DESCRIPTION DES OPERATIONS DE MISE A DISPOSITION

2.1 REPRESENTANTS DE SNCF-R

La personne chargée de s'assurer de la conformité de l'Ouvrage est SNCF-R.

SNCF-R, tout au long de ces contrôles, pourra se faire assister de tout organisme de son choix, et en particulier des intervenants suivants, sans que cette liste soit considérée comme exhaustive :

- Le futur exploitant ferroviaire (Gares & Connexions) ;
- L'organisme technique indépendant, dont la mission est décrite à l'annexe 1.3 ;
- Le contrôleur technique membre du Groupement Privé ;
- Le coordonnateur SPS membre du Groupement Privé ;
- Le Maître d'œuvre membre du Groupement Privé…

2.2 MISE A JOUR DES ELEMENTS DE SUIVI DES TRAVAUX

Le représentant de SNCF-R, le futur exploitant ferroviaire et l'OTI participeront à la **réunion mensuelle finale de revue de projet** en présence du Groupement Privé.

Le suivi des documents préparant la mise à disposition et à remettre par le Titulaire s'effectuera selon les principes suivants :

- Identifications des documents à transmettre par le Titulaire et de la nature du contrôle à effectuer,
- Enregistrements des documents transmis,
- Émission d'avis quant à la conformité de ces documents au contrat et ses annexes.

2.3 MISE A JOUR DES ELEMENTS DE SUIVI DE L'EXPLOITATION

Le représentant de SNCF-R et l'OTI suivront et analyseront également les questions particulières relatives à **la maintenance et aux services**, au regard des objectifs de l'annexe 6 du Contrat de Partenariat selon les thèmes suivants :

- Le suivi et l'analyse de la constitution de la documentation de Maintenance et de Services à remettre à l'issue de des travaux par le Titulaire,
- L'analyse des choix réalisés par le Titulaire vis-à-vis des équipements de supervision, en particulier le système d'information et la GMAO associé ainsi que les outils de suivi des énergies et fluides, GTB, SSI, …
- Le suivi et l'analyse sur la qualité et exigences en matière de performances, pérennité et maintenabilité des matériaux, matériels et équipements : cette analyse portera sur les documents d'études, maquettes, prototypes ou salles témoins remis par le partenaire.

2.4 MISE A JOUR DES ELEMENTS DE PREPARATION A L'EXPLOITATION

VALIDATION DES OUTILS DE GESTION PROPOSES PAR LE PARTENAIRE

Cette partie doit permettre de vérifier la conformité à la demande des outils informatiques et documentaires réalisés par le Titulaire et pouvant être utilisés par SNCF-R ou son représentant. Seront pris en compte les outils suivants :

- La Documentation de Maintenance et de Services et la Documentation de Services aux Personnes :
  - en participant à sa mise en place par la définition de son contenu final et du classement des pièces qui la compose en conformité avec l'annexe 1 du Contrat et avec la consistance finale du projet en fin de chantier, et en analysant les documents fournis par le Titulaire à l'avancement.
  - En faisant la réception de la Documentation de Maintenance et de Service fournie par le Titulaire, et en comparant la structure et le contenu avec les exigences de l'annexe 1 au Contrat de Partenariat et la définition établie précédemment. L'accès facile à cette documentation par les services de SNCF-R sera testé par sondage sur la recherche d'éléments spécifiques utilisés couramment en exploitation-maintenance et services à l'immeuble. Ceci concernera également les travaux de gros entretien et renouvellement, par comparaison entre le plan de travaux proposé et sa réalisation et le catalogue des marchés dégradés prévus par le Titulaire. Suite au rapport établi pour cette réception, des modifications pourront être demandées au Titulaire.
- Les outils de coordination des activités, et des moyens méthodologiques utilisés pour l'exploitation-maintenance, contrôle de la gestion des travaux de gros entretien et renouvellement :
  - Vérification de la conformité aux exigences de l'annexe 1 au Contrat de Partenariat des outils informatiques ou non (centre d'appel, Système d'information, GMAO, etc.) de suivi des incidents et reporting, en utilisant les méthodes suivantes : suivi d'un incident fictif par rapport aux procédures mises en place, test inopiné de la réactivité du centre d'appel s'il est mis en place à ce stade.
  - Vérification de l'adaptation des outils proposés pour le suivi de la maintenance et de l'exploitation et des informations qu'ils produisent à une gestion conforme aux demandes de l'annexe 1 du Contrat de Partenariat.

VALIDATION DES POLITIQUES ET STRATEGIES PROPOSEES PAR LE TITULAIRE ET DE SON ORGANISATION

Cette partie permettra de valider les moyens humains et organisationnels (moyens minimaux contractuels) que le Titulaire doit mettre en place pour assure le fonctionnement et la pérennité de l'Ouvrage, tout en respectant les exigences de sécurité propres au milieu ferroviaire :

- La politique et la stratégie de maintenance prévue, par rapport aux objectifs et exigences de l'annexe 1 du Contrat de Partenariat et aux propositions faites par le Titulaire.
- Le plan de pérennité proposé par rapport à la réalisation effective des ouvrages et équipements, et à l'exigence de durées de vie résiduelles minimales des ouvrages et équipements en fin de contrat.
- L'organisation humaine sur site mise en place et le support hors site prévu, ainsi que les moyens matériels, par rapport aux propositions faites par le Titulaire et aux besoins (nombre, qualifications, horaires de présence) pour l'ensemble des prestations prévues de maintenance et de services.
- Les procédures mises en place pour l'organisation de la maintenance, en particulier pour les équipements critiques (examen des analyses FMDS réalisées par le Titulaire sur ces équipements et de leurs incidences sur la maintenance préventive) et le fonctionnement en marche dégradée.
- Les procédures d'autocontrôle et de diagnostic prévues par le Titulaire et leurs relations avec les contrôles prévus aux annexes 1 et 6 au Contrat de Partenariat pour l'établissement des pénalités.
- L'organisation, les équipements matériels et logiciels et les procédures prévues pour les relations entre le ou les prestataires de services comparés et le Titulaire, en particulier en ce qui concerne les responsabilités en matière de maintenance, de renouvellement et de dégradation des équipements suivant qu'ils dépendent du sous-loyer M ou du sous-loyer R, et le comptage et la gestion des fluides.

OUTILS DE GESTION DU CONTRAT A USAGE DE SNCF-R

Cette partie permettra de valider les outils proposés par le Partenaire Privé et la réalisation d'outils spécifiques à l'usage de SNCF-R pour le suivi et le contrôle du contrat. Cette partie comprendra :

- Une analyse de l'outil de détermination du montant des pénalités proposé par le Partenaire Privé, en vérifiant par analyse des sources et test sur un jeu d'essai sa conformité au mode de calcul défini par le Contrat de Partenariat. On vérifiera en particulier les tableaux de classement des locaux, les modalités de pénalités par type de prestation, l'application des formules de calcul, les procédures de prise en compte des données sur les incidents par le système, et le verrouillage des modifications manuelles de la base. Cette prestation demande l'accès à un contexte de test sur le système informatique du site, et l'accès aux sources et bases de données correspondantes.
- Un suivi du développement de l'outil SI du Titulaire avec une participation aux réunions de mise au point, des recommandations seront émises sur les fonctionnalités, l'ergonomie, et la facilité d'utilisation,
- La conception du cahier des charges et d'une maquette sous Excel d'un outil d'aide à la détermination de la composante EF du loyer qui concerne la facturation des fluides, et sera relié à l'outil précédent. Il comprendra une saisie des consommations réelles de fluides, et appliquera les formules de calcul prévues au Contrat de Partenariat, pour les consommations principales et celles des services comparés.
- Une analyse de l'outil de calcul du loyer compte tenu des révisions de prix et des pénalités, sans réaliser cet outil. Des simulations de calcul seront réalisées sous forme de tableaux Excel.

CONTROLE DU BON DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION INITIALE DES FOURNISSEURS DE FLUIDES ET ENERGIE

Cette mission sera réalisée par un contrôle sur documents de la procédure de consultation des fournisseurs de fluides, en analysant le cahier des charges de la consultation, le mode de sélection et la liste des fournisseurs concernés par rapport au marché de l'énergie, et le rapport d'analyse des offres et les propositions finales après négociation éventuelle. Ces documents sont fournis par le Titulaire.

L'ensemble des dispositions ci-avant feront l'objet d'un reporting écrit joint au procès-verbal de mise à disposition de l'ouvrage.

2.5 MODALITES D'EXECUTION DES PHASES ESSAIS ET RECEPTION

Cette phase, dans le cadre de la procédure retenue, constitue une étape fondamentale dans le déroulement des opérations.

L'intervention de SNCF-R et de ses assistants sera particulièrement renforcée durant cette période, de façon à pouvoir contrôler le respect par le Titulaire des performances auxquelles il s'est engagé. La première étape consistera à établir une méthodologie en concertation avec le Titulaire visant à assurer un contrôle efficace du respect des performances.

Ce contrôle s'effectuera en plusieurs phases :

- Contrôle de l'exhaustivité du programme d'OPMD
- Participation aux essais et tests
- Avis sur le respect des performances techniques et pour les services en fonction des résultats de ces essais et tests
- Vérification de la mise en place des équipements nécessaires aux services et de leur conformité avec les descriptifs donnés précédemment et le plan de pérennité

Plus particulièrement, seront analysés les documents transmis par le Titulaire au titre de l'article 12 du Contrat de partenariat, et notamment :

- le calendrier d'achèvement des travaux
- le programme détaillé des opérations préalables à la mise à disposition (OPMD)
- un projet de programme détaillé des OPMD (dates de toutes les opérations, liste et procédures des tests et épreuves nécessaires à la vérification des performances techniques exigées)
- un programme détaillé des tests et épreuves nécessaires à la vérification des performances et de la disponibilité exigées dans l'Annexe 6 du Contrat
- un programme de vérifications d'exhaustivité
- un programme de marche à blanc de l'Ouvrage.

De façon générale, les assistants de SNCF-R seront à ses côtés pour :

- Le contrôle des procédures mises en place par le Titulaire pour les essais et les réceptions
- Le suivi de la réalisation de ces essais
- Les visites de réception des ouvrages et les commissions de sécurité et d'accessibilité
- Le suivi du respect du planning des OPMD et le pointage précis des remises des documents des ouvrages exécutés et documents d'intervention ultérieure sur les ouvrages
- La rédaction du procès-verbal final de mise à disposition de l'ouvrage.

La prise en charge de l'ouvrage par SNCF-R requiert également une vigilance particulière compte tenu des enjeux liés à la procédure d'une part, et à la nature ferroviaire de l'établissement d'autre part.

Au cours de cette prise en charge, les assistants à SNCF-R seront également à ses côtés pour :

- Le contrôle du contenu des programmes de formation puis de la qualité de la pédagogie proposée et de leur mise en œuvre
- Le suivi de la prise en charge de l'ouvrage par SNCF-R et par l'exploitant ferroviaire.

L'ensemble des dispositions ci-avant feront l'objet d'un reporting écrit joint au procès-verbal de mise à disposition de l'ouvrage.